

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE CAUDECOSTE**

**ARRETE circulation N°2024-11
du 12 avril 2024**

Arrêté réglementant la circulation sur le Chemin des Rondes

Le Maire de la commune de CAUDECOSTE,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-6, R.44, R0225 et R.225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5, et L.2512-13.

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

VU la demande de l'entreprise ESBTP, 2 route des Métiers 47310 Estillac, qui va effectuer des travaux **de création d'une zone PAV au niveau du parking du Chemin des Rondes,**

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'accès de cette route pendant la durée de ces travaux par une circulation alternée par feux tricolores,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au niveau du parking du Chemin des Rondes, l'entreprise ESBTP, 2 route des Métiers à Estillac 47310, va implanter une zone de PAV.

Les travaux auront lieu à compter du 18 avril 2024 pour une durée de 30 jours, la circulation se fera par restriction sur section courante, 1 voie de circulation sera supprimée.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement de ceux-ci, elles seront tenues d'enlever tous les dépôts de matériaux et immondices et de réparer tous les dommages qu'elles auront pu causer aux voies publiques et à leurs dépendances.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Caudecoste, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- ESBTP, 47310 Estillac

Le Maire,
François DAILLEDOUZE

